



DÉCISION

N° : 2026-260

Exécutoire le : 17 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 17 JUIN 2026

Visée le : 12 JUIN 2026

SERVICE HOMME ET BIOSPHERE

Convention de prêt d'exposition Exposition « entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt »

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider de la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier ou immobilier d'autres entités,

Considérant que Grand Lac organise un festival de la Biosphère du 20 mai au 20 juin 2026,

Considérant que cet événement vise à célébrer la désignation du territoire Grand Lac dont une partie est située sur le territoire du PNR Massif des Bauges au titre de Réserve de biosphère UNESCO,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Objet

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges met à disposition de Grand Lac l'exposition intitulée « entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt ».

Cette exposition itinérante propose des récits sensibles de celles et ceux qui vivent et façonnent la forêt du massif des Bauges. A travers 14 portraits, elle explore la diversité des usages et des perceptions de la forêt, au-delà des idées reçues, dans une démarche de médiation sensible, culturelle et scientifique.

L'exposition se compose de supports variés : photographiques, textes, vitrines et dispositifs interactifs et pédagogiques, adaptés à des publics diversifiés.

Un constat d'état sera réalisé lors du début du prêt et lors de la restitution de l'exposition. Le montage et le démontage de l'exposition sont assurés conjointement par le PNR Massif des Bauges et Grand Lac.

ARTICLE 2 : Durée

Le prêt est consenti du mercredi 17 juin au mardi 30 juin 2026, incluant le montage, le temps d'exposition et le démontage de l'exposition.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le Président du PNR Massif des Bauges,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Exposition - *Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt*

ENTRE :

PNR Massif des Bauges domicilié à Maison du Parc, Avenue Denis Therme 73630 Le Châtelard, représenté par le Président Philippe GAMEN, ci-après « le Prêteur », d'une part,

ET

GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, et représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, dénommé ci-après « l'Emprunteur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et conditions générales du prêt

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges met gracieusement à disposition de l'Emprunteur l'exposition intitulée *Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt*, dans le cadre de l'organisation du Festival de la Biosphère, organisé par l'agglomération Grand Lac, du 20 mai au 20 juin 2026. Cet évènement vise à célébrer la désignation du territoire de Grand Lac - dont une partie est située sur le territoire du Parc - au titre de Réserve de biosphère UNESCO.

Un constat d'état sera réalisé lors du début du prêt et lors de la restitution de l'exposition, sur la base de l'inventaire détaillé annexé. Le montage et le démontage de l'exposition sont assurés conjointement par le Prêteur et l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à mobiliser un nombre suffisant de personnes afin d'assurer le chargement et le déchargement de l'exposition dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

Pour la durée du prêt, le Parc met à disposition :

- une notice d'installation et d'utilisation du mobilier de scénographie
- un kit de communication (affiche modifiable, photos)

Article 2 – Description de l'exposition et valeur d'assurance

Entre les branches, à l'affût des émotions partagées en forêt est une exposition itinérante proposant des récits sensibles de celles et ceux qui vivent et façonnent la forêt du massif des Bauges. À travers 14 portraits, elle explore la diversité des usages et des perceptions de la forêt, au-delà des idées reçues, dans une démarche de médiation sensible, culturelle et scientifique.

L'exposition se compose de supports variés : photographies, textes, vitrines et dispositifs ludiques et pédagogiques, adaptés à des publics diversifiés.

Valeur d'assurance totale de l'exposition : 10 500 €

Inventaire détaillé annexé à la présente convention (Annexe 1)

Détail des valeurs d'assurance (TTC) :

- Ajustement graphique et impressions sur support : 2 680 €
- Fabrication des modules (structures, panneaux, manipes) : 6 400 €
- Conditionnement : 500 €
- Bâches photographiques (3 unités) : 630 €
- Tablette Acer : 200 €
- Enceinte : 90 €

Article 3 – Durée et réservation

La durée et la période de prêt sont arrêtées d'un commun accord entre les parties et formalisées par la signature de la présente convention.

Le prêt est consenti **du mercredi 17 juin au mardi 30 juin 2026**, ces dates incluant le montage et le démontage de l'exposition.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Emprunteur et, selon la disponibilité, d'un avenant précisant la nouvelle durée du prêt.

Article 4 – Transport et manutention

• Organisation du transport

Le transport aller est assuré par :

- Le Prêteur

- L'Emprunteur
 Un prestataire mandaté par :

Le transport retour est assuré par :

- Le Prêteur
 L'Emprunteur
 Un prestataire mandaté par :

• **Frais**

Les frais de transport sont à la charge de :

- Le Prêteur
 L'Emprunteur
 Répartition spécifique : Aller à la charge de l'Emprunteur. Retour à la charge du Prêteur.

Article 5 – Installation, sécurité et conservation

L'Emprunteur s'engage à :

- installer l'exposition conformément aux préconisations,
- garantir la sécurité du public et des éléments exposés,
- assurer de bonnes conditions de conservation,
- ne procéder à aucune modification de l'exposition sans autorisation écrite du Prêteur.

Article 6 – Assurance

L'Emprunteur s'engage à souscrire, pour toute la durée du prêt, une **assurance « clou à clou »** couvrant la détérioration, la perte, le vol ou la destruction des éléments prêtés, pour la valeur déclarée de l'exposition. Une **attestation d'assurance** mentionnant l'exposition et sa valeur devra être fournie au Prêteur.

En cas de dégradation, perte ou vol, les éléments concernés seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, aux frais exclusifs de l'Emprunteur, qui prendra également en charge les éventuelles franchises d'assurance.

Article 7 – Responsabilité

L'Emprunteur est responsable de l'exposition dès sa remise matérielle et jusqu'à sa restitution effective. Tout dommage, perte ou manquant constaté sera à sa charge, conformément à l'inventaire annexé.

Article 8 – Accès du public

- Accès grand public
 Accès interne à la structure Emprunteuse

Dans le cas d'un accès au grand public, l'ouverture s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Lieu : Grésy-sur-Aix, salle forum de l'Esquisse
- Horaires : du jeudi 18 au mardi 30 juin 2026
 - Mardi : 15h30 - 19h
 - Mercredi : 10h - 19h
 - Jeudi : 15h30 - 19h
 - Samedi : 10h - 17h

L'entrée sera :

- gratuite
 payante (détails des tarifs pratiqués) :

Tout usage commercial de l'exposition est interdit sans l'accord écrit préalable du Prêteur.

Article 9 – Communication et droits

Les frais de communication sont à la charge de l'Emprunteur. Le Parc met à disposition les éléments iconographiques nécessaires.

Tous les supports de communication devront mentionner :

« Exposition mise à disposition par le Parc naturel régional du Massif des Bauges », accompagnée du logo du Parc.

Le Parc se réserve le droit de photographier l'exposition et d'utiliser ces images pour sa propre communication.

Article 10 – Dispositions financières

Le prêt de l'exposition est **gratuit**.

Restent à la charge de l'Emprunteur :

- les frais de transport dans le cas échéant (se référer à l'Article 4) ;
- les frais d'assurance « clou à clou » ;
- les frais de communication ;

- les éventuels frais de dossier ou de dédouanement refacturés.

Article 11 – Restitution

À l'issue du prêt, l'exposition devra être restituée à la date convenue ; dans un état identique à celui constaté lors de la remise ; après vérification de l'inventaire et signature du constat d'état (Annexe 1).

Article 12 – Résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Prêteur pourra résilier le prêt de plein droit, par notification écrite. L'Emprunteur devra alors restituer l'exposition sans délai et à ses frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

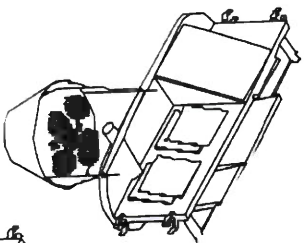
Fait à Aix-les-Bains, le

Pour le PNR Massif des Bauges,
Le Président,
Philippe GAMEN

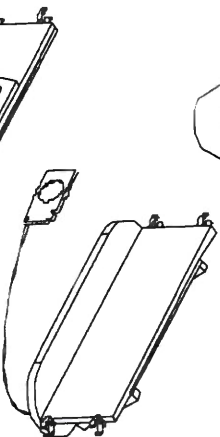
Pour Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Les 5 tablettes-manipes recto verso :

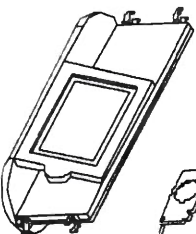
- BIBLIOTHÈQUE / 4 LIVRES
- VITRINE OPINEL / PANIER DE POMMES DE PIN



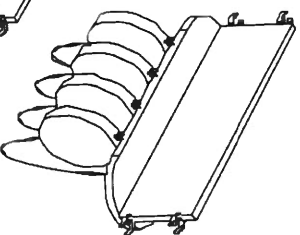
- MANIPE « CHERCHE ET TROUVE » / 1 PAIRE DE JUMELLES FILTRE ROUGE
- VITRINE JEUX DE LA FORÊT



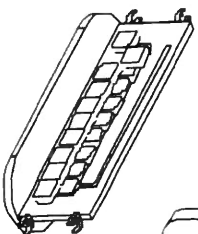
- CAMÉRA FAUNE / 1 TABLETTE
- JEU RECONNAISSANCE FEUILLES D'ARBRES



- MATÉRIAUTHÈQUE / 4 RONDELLES + ARGENTERIE DES BAUGES / LOUCHE
- MANIPE « BOÎTE À ODEUR » / 1 CYLINDRE



- MANIPE « TRAVAIL DU BOIS » MEMORY SYLVESTRE

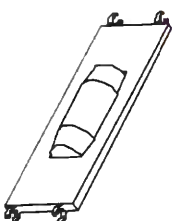


La manipe post-it :

- MANIPE « POST-IT »
- 1 PILE DE POST-IT
- 2 STYLOS
- LOT D'AIMANTS POUR FIXATION SUR LA FAÇADE D'UNE MALLE MÉTALLIQUE

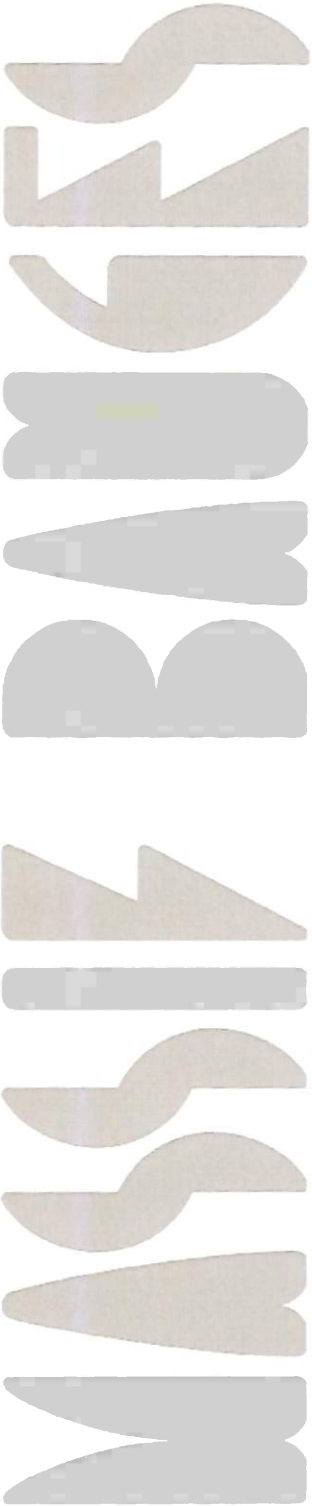
La diffusion sonore :

- 1 PLANCHE AJOURÉE
- 1 ENCEINTE AUDIO



Les objets divers :

- 1 RAMURE DE CERVIDÉ
- 3 BÂCHES PHOTOGRAPHIQUES



CONSTAT D'ETAT (à compléter au début et à la fin du prêt)

Le présent constat d'état est établi dans le cadre du prêt de de l'exposition *Entre les branches* ; consenti par le Prêteur à l'Emprunteur. Il fait suite à l'inventaire de début et de fin de prêt et a pour objet de décrire l'état du mobilier mis à disposition, afin de servir de référence pendant et/ou à l'issue du prêt.

A. CONSTAT D'ÉTAT DE DEBUT DE PRÊT

Date et lieu du constat : Mercredi 17 juin 2026

État général

- Très bon état
- Bon état
- État d'usage
- État présentant des défauts (précisés ci-dessous, en désignant le mobilier concerné)
-
-

Pour le prêteur
Nom, fonction, signature :

Pour l'emprunteur :
Nom, fonction, signature :

B. CONSTAT D'ÉTAT DE FIN DE PRÊT

Date et lieu du constat :

État général

- Conforme à l'état de début de prêt
- Non conforme à l'état de début de prêt (précisés ci-dessous, en désignant le mobilier concerné)
-
-

B.3 Dégradations, manques ou anomalies constatées

- Aucun
- Oui (préciser) :
-
-

Pour le Prêteur
Nom, fonction, signature :

Pour l'Emprunteur :
Nom, fonction, signature :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-260 : Convention de prêt d'exposition Exposition " entre les branches, à l'affut des émotions partagées en forêt ";

Date de transmission de l'acte : 12/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 12/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2496 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260609-Dec2496-AI

Date de décision : 09/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres

